

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 20 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 168/2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'APPEL À PROJET
- BDI/FRECKER - EN FAVEUR DU LOGEMENT**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°14/2021 adoptant le Plan d'Action 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique ;
- VU** la fiche action 3.13 et le Programme Territorial de l'Habitat (PTH) en cours d'élaboration ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territorial constate la désaffectation de l'ensemble bâti BDI/Frecker et procède à son déclassement du domaine public de la Collectivité Territoriale.

Article 2 : Le Conseil Territorial constate la désaffectation de l'ensemble bâti BDI/Frecker et procède à son déclassement du domaine public de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : Le règlement ci-annexé portant création d'un appel à projet est adopté.

Article 4 : L'aide à l'investissement immobilier sera instituée par une future délibération du Conseil Territorial.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 22 JUIN 2023

Publié le 23 JUIN 2023

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président,



Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus..

Séance officielle du mardi 20 juin 2023

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'APPEL À PROJET
- BDI/FRECKER – EN FAVEUR DU LOGEMENT**

Impulsé par la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa compétence logement, le Programme Territorial de l'Habitat (PTH) est en cours de finalisation.

Une de ses principales orientations est le développement d'une offre en logement suffisante, diversifiée et équilibrée. Le déploiement et le renforcement de l'offre locative est un maillon essentiel à l'attractivité économique du territoire c'est pourquoi, il constitue un des objectifs à court terme de la politique logement.

La Collectivité Territoriale a récemment terminé d'attribuer l'ensemble des 40 parcelles du lotissement des graves destinées en priorité aux primo-accédants par le biais d'une procédure transparente et non discriminatoire.

Il s'agit désormais d'offrir une offre en logements locatifs destinés aux ménages à revenus intermédiaires qui n'ont pas encore la capacité financière d'investir dans une résidence principale.

L'ensemble BDI/Frecker constitue une réserve foncière appartenant à la Collectivité Territoriale située en centre-ville de Saint-Pierre à proximité de toutes les commodités. L'installation de ménages et familles à cet emplacement permettra sans aucun doute de redynamiser le centre-ville.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,


Yannick ABRAHAM